



**FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET DIVERS
EQUIPEMENTS ET MATERIELS POUR LE CERSA**

**Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier pour les bureaux et la salle
de réunion**

MARCHE N° 00609/2018/AOO/UL/F/IDA
(AON n°01/2018/UL/PRMP/CERSA du 11/01/2018)

ATTRIBUTAIRE : STEA

NIF : 1000144828

MONTANT : 15 877 176 F CFA HTVA
18 735 068 F CFA TTC

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) Mois

DELAI DE GARANTIE : Douze (12) Mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

PAIEMENT AU COMPTE : 00136014732-83-BIA-TOGO

IMPUTATION BUDGETAIRE : Crédit IDA 5424-TG
5 530 13502049934183231112
« Construction de bâtiments
administratifs à usage de bureau »
Gestion 2018



2

ENTRE



- (1) L'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après dénommée « l'Acheteur », d'une part, et
- (2) La société **STEA**, dont le siège se trouve au quartier Hédzanawoè, Immeuble BELDAW, 07 BP 14078 Lomé07-Togo, Tél : (+228) 22 26 45 37, Fax (+228) 22 26 77 24, e-mail : stea@helim.tg / contact@stea-afrika.com, NIF : 1000144828, RCCM : TG-LOM 1998 B 088, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), représentée aux présentes par **Monsieur ASSIH Yao Méyiwa**, en tant que directeur général de la société, d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a initié une consultation pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir **la fourniture et l'installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion au profit du CERSA** et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant HT de **quinze millions huit cent soixante-dix-sept mille cent soixante-seize (15 877 176) F CFA** soit en TTC, **dix-huit millions sept cent trente-cinq mille soixante-huit (18 735 068) F CFA**, (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximum de **Deux (02) mois** à compter de la date de notification du marché approuvé.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Les Spécifications techniques proposées par le Titulaire ;
 - h) La lettre N°2145/MEF/DNCMP/DDCI du 02 juillet 2018 validant la proposition d'attribution du marché.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser



les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

- 5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.
- 6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Togo, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Lu et approuvé

Lomé, le 07 AOUT 2018

Le Directeur Général

[Signature]
ASSIH Yao Méyiwa

Présenté par la Personne responsable des Marchés

Lomé, le 07 AOUT 2018

[Signature]
Akuavi Cicavi SOSSOU

Approuvé par

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lomé, le 10 AOUT 2018

[Signature]
Sani YAYA

ENREGISTRE A LOME (TOGO)

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

F. N° 9.701.318

REÇU : Cinquante Mille (50.000) Francs

06 SEPT 2018



AKPA Y D. M. Enavatiw
Agent Senior de L'Enregistrement



NOTIFICATION DU MARCHE ADRESSEE AU
FOURNISSEUR PAR L'ACHETEUR



2



STE A / PRMP / DIV
REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



Université
de Lomé

04 JUL 2018
Lomé, le

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHÉS PUBLICS

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

Monsieur le Directeur Général
de STEA
07 BP : 14 078 Lomé 07
Tél : (+228) 22 26 45 37

N° 304 /UL/CP/PRMP/2018

05-07-18

SENE OJA

[Signature] 98797715

Lomé-TOGO

Objet : Attribution provisoire du marché (lot 1)
(ADN n° 01/2018/UL/PRMP/CERSA du 11/01/2018)

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier et divers équipements et matériels pour le CERSA, votre offre pour le lot 1 techniquement conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le lot 1 relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion vous est provisoirement attribué, pour un montant toutes taxes comprises de dix-huit millions sept cent trente-cinq mille soixante-huit (18 735 068) francs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



[Signature]

Akuavi Cicavi SOSSOU

PJ : Résultat de l'évaluation des offres (lot 1).



L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES PAR LE FOURNISSEUR



2



Certifiée ISO 9001 : 2008

SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA S.A.R.L

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS - MATERIELS DE LABORATOIRE ET HOSPITALIER
 PRODUITS CHIMIQUES ET REACTIFS - CONTROLE D'ACCES ET SYSTEME DE SECURITE

LETTRE DE SOUMISSION

Lomé, le 12 FEV 2018

AON N°01/2018/UL/PRMP/CERSA

A : Université de Lomé/CERSA
 BP :1515
 LOME

Nous, les soussignés attestons que :

- Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/les amendements (Néant) et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS.
- nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS.
- nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le dossier d'appel d'offres les fournitures et Services connexes ci-après pour le lot N°1:

- Fourniture et installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion

- le montant total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est de :

QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (15 877 176) FRANCS CFA Hors TVA

et

DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE SOIXANTE HUIT (18 735 068) FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises

- Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- Les rabais offerts sont les suivants : Néant
- la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : Néant

Capital de 2.500.000F CFA - RC N° 1998 B 088 N° FISCAL 980103 H - Agrément MSP N°0085/05/MS/DGS/DPLET
 Rue 171 quartier Hedzranawoé, Immeuble BBLDAW N° 81, 07 B.P. 14078 Lomé 07 TOGO
 (228) 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: (228) 22 26 77 24 - E-mail: stea@telim-ig.com / contact@stea-afrika.com





Le Receveur

g) Notre offre demeurera valide pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

h) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au dossier d'appel d'offres.

i) conformément à l'article 4.2 (e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux soumissionnaires.

j) ni notre entreprise, ni nos sous traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par ma Banque, soit au titre de la réglementation commerciale du pays de l'acheteur ou en application d'une décision prise par le conseil de sécurité des Nations Unies.

k) nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution /la signature du Marché.

<u>Nom du bénéficiaire</u>	<u>Adresse</u>	<u>Motif</u>	<u>Montant</u>
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé.

n) nous comprenons que vous êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir pouvez recevoir.

o) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA Sarl

Fifame MITOKPE
tant que Responsable commerciale,



ment habilitée à signer l'offre pour et au nom de la SOCIETE TRANS EURO- AFRIKA (STEA) Sarl.

En date du 12 FEV 2018

Capital de 2.500.000F CFA - RC N° 1998 B 088 N° FISCAL 980103 H - Agrément MSP N°0085/05/MS/DGS/DPLET
Rue 171 quartier Hédranawoé, Immeuble BELDAW N° 81, 07 B.P. 14078 Lomé 07 TOGO
Tél: (228) 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: (228) 22 26 77 24 E-mail: stea@telim.tg / contact@stea-afrika.com



2



Lomé le, 12 FEV 2018

AAON N°01/2018/UL/PRMP/CERSA

Cliant: UNIVERSITE DE LOME/CERSA
B.P: 1515 - LOMIE



BORDEREAU DE PRIX DES FOURNITURES A IMPORTER

LOT 1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES BUREAUX ET LA SALLE DE REUNION

N°	Descriptions des fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des incoterms	Qté	Prix unitaire CIP	Prix CIP par article	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	PRIX TOTAL
1	Bureau type 1	CHINE	Huit (8) semaines après la notification du marché approuvé	6	118 440	710 640	INCLUS	710 640
2	Bureau type 2			1	162 540	162 540	INCLUS	162 540
3	Bureau type 3			5	80 640	403 200	INCLUS	403 200
4	Fauteuil sur roulettes type 1			8	89 140	713 120	INCLUS	713 120
5	Fauteuil sur roulettes type 2			2	93 640	187 280	INCLUS	187 280
6	Fauteuil secrétaire			3	30 240	90 720	INCLUS	90 720
7	Fauteuil visiteur directeur			8	53 940	431 520	INCLUS	431 520
8	Fauteuil visiteur			12	26 460	317 520	INCLUS	317 520
	A REPORTER							3 016 540

R

REPORT								
9	Salon type 1		1	332 640	332 640	INCLUS		3 016 540
10	Salon type 2		1	458 640	458 640	INCLUS		332 640
11	Table basse type 1		1	70 240	70 240	INCLUS		458 640
12	Table basse type 2		2	66 540	133 080	INCLUS		70 240
13	Bibliothèque 2 rangements + 1 colonne		8	281 440	2 251 520	INCLUS		133 080
14	Bibliothèque 6 battants		4	477 170	1 908 680	INCLUS		2 251 520
15	Bibliothèque 4 battants		4	237 170	948 680	INCLUS		1 908 680
16	Table modulable		1	633 640	633 640	INCLUS		948 680
17	Chaise salle de réunion		50	58 660	2 933 000	INCLUS		633 640
18	Bureaux professeurs/étudiants		3	181 440	544 320	INCLUS		2 933 000
PRIX TOTAL HORS DOUANE								544 320
FRAIS DE DOUANE								13 230 980
PRIX TOTAL HORS TVA								2 646 196
TVA (18%)								15 877 176
PRIX TOTAL TTC								2 857 892
								18 735 068

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE SOIXANTE HUIT (18 735 068) FRANCS CFA TTC

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA
(STEA) Sarl
07 BP: 14076 Lomé 07 TOGO
Tél: (+228) 22 26 43 37 / 22 26 54 81 Fax: 22 26 77 24
E-mail: stea@netimig / contact@stea-afrika.com

SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA (STEA) Sarl

Date: 12 FEV 2018



A

Rôle



SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA S.A.R.L

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS - MATERIELS DE LABORATOIRE ET HOSPITALIER
 PRODUITS CHIMIQUES ET REACTIFS - CONTROLE D'ACCES ET SYSTEME DE SECURIT

Lomé le, 12 FEV 2018

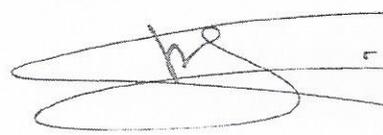
AAON N°01/2018/UL/PRMP/CERSA

Client: UNIVERSITE DE LOME/CERSA
 BP 1515 - Lomé -TOGO

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes

LOT 1 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES BUREAUX
 ET LA SALLE DE REUNION

1	2	3	4	5	6	7
N°	Description des Services	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Oté	Prix unitaire	Prix total par article
1	Installation des mobiliers	TOGO	Avant la réception provisoire	Ens	Inclus dans notre offre	Inclus dans notre offre
PRIX TOTAL HT					Inclus dans notre offre	
TVA (18%)					Inclus dans notre offre	
PRIX TTC					Inclus dans notre offre	

 SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA (STEA) Sarl
 07 BP: 14078 Lomé 07 TOGO
 Tél: (+228) 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: 22 26 77 24
 E-mail: stea@helim.tg / contact@stea-afrika.com

SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA (STEA) Sarl



Capital de 2.500.000F CFA - RC N° 1998 B 088 N° FISCAL 980103 H - Agrément MSP N°0085/05/MS/DGS/DPLET
 Rue 171 quartier Hedranawoé, Immeuble BELDAW N° 81, 07 B.P. 14078 Lomé 07 TOGO
 (228) 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: (228) 22 26 77 24 E-mail: stea@helim.tg



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



L

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : Togo
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : L'Université de Lomé/CERSA
CCAG 1.1 (o)	Le site du Projet ou le lieu de destination finale est : Les Locaux du Laboratoires des Sciences Aviaires de l'université de Lomé
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par la législation en vigueur en République Togolaise
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : 2010
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français.
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Prof TONA Kokou N° et rue : Campus Nord de l'Université de Lomé Étage/n° de bureau : 3 ^{ème} étage du bâtiment abritant la direction des ressources humaines de l'université de Lomé (Bloc Administratif) Ville : Lomé Code postal : BP 1515 Pays : Togo Téléphone : (+228) 22 40 60 58 Adresse électronique : cersa.univ.lome@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : l'Etat Togolais
CCAG 10.2	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. L'institution dont la procédure d'arbitrage sera adoptée est : La Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Non applicable
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Le règlement des Fournitures et Services sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 60 jours suivant la notification du Marché approuvé, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception provisoire : soixante-dix (70%) pour cent du prix du Marché sera réglé après l'émission, sans réserve d'un Procès-Verbal de réception provisoire
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours.



	Le taux des intérêts de retard applicable devra être supérieur d'un (01) point au taux d'escompte de la BCEAO
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du marché.
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée en : F CFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des obligations incombant au fournisseur.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais à la réception unique sont : A la réception provisoire - Vérification de l'état neuf des mobiliers - Vérification de la conformité des caractéristiques techniques des fournitures - Vérification des quantités livrées A la réception définitive - Vérification du bon état des mobiliers
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au lieu de livraison, dans les locaux du Laboratoire des sciences aviaires de l'université de Lomé.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à 1/1000^{ème} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : Sans objet
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

FO. N° 2.701.318A
REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs



AKPAY D. M. Enavatiw
Agent Senior de L'Enregistrement

06 SEPT 2018



2

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES



Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments,



à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, L'.

a) Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

b) Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.



[Handwritten mark]

c) Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.



b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

d) Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le



pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

8.2 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.3 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.1 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.2 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et



- b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit par la Banque**
- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Le Fournisseur doit autoriser la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter ses bureaux et l'ensemble de ses comptes et registres comptables et ceux de ses sous-traitants en relation au processus de passation du marché et de son exécution. Il devra en outre permettre les audits qui seraient réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Clause 3 selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que désignés dans la présente Clause 11.1 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché**
- 12.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison**
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la





présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de



matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou



ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG.



23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.



25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au **CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

- a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
- b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
- c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
- d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
- e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire



pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en



1

matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniser et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en



2

association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.



30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de



L

l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de



[Handwritten mark]

réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur



continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

- e) Résiliation pour insolvabilité
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- f) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- g) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



2

LISTE DES FOURNITURES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES



2



Liste des fournitures et calendrier de livraison

Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. D'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	Bureau type 1	6	U	Laboratoires des sciences avaires du CERSA sis à la ferme agronomique de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (Campus sud de l'Université de Lomé)			
2	Bureau type 2	1	U				
3	Bureau type 3	5	U				
4	Fauteil sur roulettes type 1	8	U				
5	Fauteil sur roulettes type 2	2	U				
6	Fauteil secrétaire	3	U				
7	Fauteil visiteur direction	8	U				
8	Fauteil visiteur	12	U				
9	Salon type 1	1	U				
10	Salon type 2	1	U				
11	Table basse type 1	1	U				
12	Table basse type 2	2	U				
13	Bibliothèque 2 rangements + 1 colonne	8	U				
14	Bibliothèque 6 battants	4	U				
15	Bibliothèque 4 battants	4	U				
16	Table modulable	1	U				
17	Chaise salle de reunion	50	U				
18	Bureaux professeurs/étudiants	3	U				

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA
(S.T.E.A) Sarl
07 88 14 07 15 Lomé 07 TOGO
01 22 21 24 31 22 21 21 Fac 22 21 21 M
Banque: ecobank.tg contact: stea@af-ecb.com

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA SARL

12 FEV 2018

Liste des services connexes et calendrier de réalisation

Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Unité Physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Service
1	Installation des mobiliers	Ensemble	Forfait	Laboratoire des sciences aviaires du CERSA	Avant la réception provisoire

SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA (STEA) Sarl
 07 55: 48978 Lomé 07 TOGO
 Tel: 0228 22 35 45 37 / 22 26 64 81 Fax: 22 26 77 24
 E-mail: stea@stea.tg - contact@stea-afrika.com




SOCIETE TRANS EURO - AFRIKA (STEA) Sarl




112 FEV 2018

TABLEAUX DES SPECIFICATION TECHNIQUES DEMANDEES ET PROPOSEES

Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion

N° ART	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES PAR LE SOUMISSOINNAIRE
1	Bureau type 1	<p>Matériaux: Meuble en bois MDF. Finition: noyer foncé. Avec un plumier et écrioire Chant ergonomique</p> <ul style="list-style-type: none"> - piètement en panneau avec vérin de réglage pour socle, et terminé par un vérin fixe pour supporter le plateau. - Deux (02) obturateurs dans la finition de la table principale, pour le passage sélectif des câbles Un tiroir et un portillon. Caisson : - caissons roulants à deux tiroirs - ouverture sélective- serrure générale * dans la finition du bureau <p>Dimensions: Table principale: - Droite 210 cm x 105 cm - Hauteur: 76 cm. - Épaisseur: 70 mm</p> <p>Retour : droite 120 x 40 x 65 cm dans la finition du bureau avec porte clavier</p>	<p>Bureau de type 1</p> <p>Matériaux: Meuble en bois MDF. Finition: noyer foncé. Avec un plumier et écrioire Chant ergonomique</p> <ul style="list-style-type: none"> - piètement en panneau avec vérin de réglage pour socle, et terminé par un vérin fixe pour supporter le plateau. - Deux (02) obturateurs dans la finition de la table principale, pour le passage sélectif des câbles Un tiroir et un portillon. Caisson : - caissons roulants à deux tiroirs - ouverture sélective- serrure générale * dans la finition du bureau <p>Dimensions: Table principale: - Droite 210 cm x 105 cm - Hauteur: 76 cm. - Épaisseur: 70 mm</p> <p>Retour : droite 120 x 40 x 65 cm dans la finition du bureau avec porte clavier</p>
2	Bureau type 2 :	<p>Harmonie d'épaisseur du pied ruban design et du plateau. Praticité du meuble retour servant à la fois de rangement et d'extension de plan de travail. Passage de câbles astucieux du plateau au meuble de service via la trappe top accès. (STRICTO SENSU)</p> <p>Plateau Structure épaisseur 25 mm • Chant ABS 2 mm</p>	<p>Bureau de type 2</p> <p>Harmonie d'épaisseur du pied ruban design et du plateau. Praticité du meuble retour servant à la fois de rangement et d'extension de plan de travail. Passage de câbles astucieux du plateau au meuble de service via la trappe top accès. (STRICTO SENSU)</p> <p>Plateau Structure épaisseur 25 mm • Chant ABS 2 mm</p>

1/7



2

2/7

no

<p>• Piètement double ruban design en tube carré 25 x 25 mm, en peinture epoxy Noir, Chrome et Simili Chrome.</p> <p>• Double structure poutre et voile de fond équipée de découpes pour le passage des câbles.</p> <p>• Réglages par vérins de stabilisation de 30 mm de diamètre et de course 10 mm pour corriger les défauts de planéité du sol.</p> <p>• Le retour rangement est équipé d'un obturateur sur son plateau supérieur afin de faire passer les câbles du plateau via le Top Access vers le sol ou vers la niche UC.</p> <p>• La liaison bureau et retour se fait grâce à un pied ruban raccourci H 7,5 cm afin que le piètement pose sur le rangement.</p> <p>Dimensions : Longueur 200. Largeur 180, Hauteur 70</p> <p>• Le rangement est composé de 3 niches carrées L 35,5 cm / P 60 cm / H 32,2 cm, 2 niches horizontales L 54,5 cm / P 60 cm / H 16 cm et d'une niche unité centrale L 21 cm / P 60 cm / H 50,5 cm.</p> <p>Bureau type 3</p> <p>Matériaux: en panneau à placage mélaminé Finition: teck vernis mat. - Chant ergonomique - Voile de fond structurel dans la finition de la table principale, dans la finition du bureau avec porte clavier, trois tiroirs. Caisson: - caisson fixe à trois tiroirs - ouverture à clé centralisée.</p> <p>Dimensions: Table principale : - Droite 180cm x 90 cm - Hauteur : 76 cm. - Retour : droite 100 x 40 x 65 cm - Epaisseur : 35 mm</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 1</p> <p>Fauteuil sur roulettes dossier haut Structure: en contreplaqué avec rembourrage, mousse de densité 28 kg/m3. Epaisseur</p>	<p>• Piètement double ruban design en tube carré 25 x 25 mm, en peinture epoxy Noir, Chrome et Simili Chrome.</p> <p>• Double structure poutre et voile de fond équipée de découpes pour le passage des câbles.</p> <p>• Réglages par vérins de stabilisation de 30 mm de diamètre et de course 10 mm pour corriger les défauts de planéité du sol.</p> <p>• Le retour rangement est équipé d'un obturateur sur son plateau supérieur afin de faire passer les câbles du plateau via le Top Access vers le sol ou vers la niche UC.</p> <p>• La liaison bureau et retour se fait grâce à un pied ruban raccourci H 7,5 cm afin que le piètement pose sur le rangement.</p> <p>Dimensions : Longueur 200. Largeur 180, Hauteur 70</p> <p>• Le rangement est composé de 3 niches carrées L 35,5 cm / P 60 cm / H 32,2 cm, 2 niches horizontales L 54,5 cm / P 60 cm / H 16 cm et d'une niche unité centrale L 21 cm / P 60 cm / H 50,5 cm.</p> <p>Bureau type 3</p> <p>Matériaux: en panneau à placage mélaminé Finition: teck vernis mat. - Chant ergonomique - Voile de fond structurel dans la finition de la table principale, dans la finition du bureau avec porte clavier, trois tiroirs. Caisson: - caisson fixe à trois tiroirs - ouverture à clé centralisée.</p> <p>Dimensions: Table principale : - Droite 180cm x 90 cm - Hauteur : 76 cm. - Retour : droite 100 x 40 x 65 cm - Epaisseur : 35 mm</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 1</p> <p>Fauteuil sur roulettes dossier haut Structure: en contreplaqué avec rembourrage, mousse de densité 28 kg/m3. Epaisseur</p>	<p>3 Bureau type 3</p>
<p>• Piètement double ruban design en tube carré 25 x 25 mm, en peinture epoxy Noir, Chrome et Simili Chrome.</p> <p>• Double structure poutre et voile de fond équipée de découpes pour le passage des câbles.</p> <p>• Réglages par vérins de stabilisation de 30 mm de diamètre et de course 10 mm pour corriger les défauts de planéité du sol.</p> <p>• Le retour rangement est équipé d'un obturateur sur son plateau supérieur afin de faire passer les câbles du plateau via le Top Access vers le sol ou vers la niche UC.</p> <p>• La liaison bureau et retour se fait grâce à un pied ruban raccourci H 7,5 cm afin que le piètement pose sur le rangement.</p> <p>Dimensions : Longueur 200. Largeur 180, Hauteur 70</p> <p>• Le rangement est composé de 3 niches carrées L 35,5 cm / P 60 cm / H 32,2 cm, 2 niches horizontales L 54,5 cm / P 60 cm / H 16 cm et d'une niche unité centrale L 21 cm / P 60 cm / H 50,5 cm.</p> <p>Bureau type 3</p> <p>Matériaux: en panneau à placage mélaminé Finition: teck vernis mat. - Chant ergonomique - Voile de fond structurel dans la finition de la table principale, dans la finition du bureau avec porte clavier, trois tiroirs. Caisson: - caisson fixe à trois tiroirs - ouverture à clé centralisée.</p> <p>Dimensions: Table principale : - Droite 180cm x 90 cm - Hauteur : 76 cm. - Retour : droite 100 x 40 x 65 cm - Epaisseur : 35 mm</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 1</p> <p>Fauteuil sur roulettes dossier haut Structure: en contreplaqué avec rembourrage, mousse de densité 28 kg/m3. Epaisseur</p>	<p>• Piètement double ruban design en tube carré 25 x 25 mm, en peinture epoxy Noir, Chrome et Simili Chrome.</p> <p>• Double structure poutre et voile de fond équipée de découpes pour le passage des câbles.</p> <p>• Réglages par vérins de stabilisation de 30 mm de diamètre et de course 10 mm pour corriger les défauts de planéité du sol.</p> <p>• Le retour rangement est équipé d'un obturateur sur son plateau supérieur afin de faire passer les câbles du plateau via le Top Access vers le sol ou vers la niche UC.</p> <p>• La liaison bureau et retour se fait grâce à un pied ruban raccourci H 7,5 cm afin que le piètement pose sur le rangement.</p> <p>Dimensions : Longueur 200. Largeur 180, Hauteur 70</p> <p>• Le rangement est composé de 3 niches carrées L 35,5 cm / P 60 cm / H 32,2 cm, 2 niches horizontales L 54,5 cm / P 60 cm / H 16 cm et d'une niche unité centrale L 21 cm / P 60 cm / H 50,5 cm.</p> <p>Bureau type 3</p> <p>Matériaux: en panneau à placage mélaminé Finition: teck vernis mat. - Chant ergonomique - Voile de fond structurel dans la finition de la table principale, dans la finition du bureau avec porte clavier, trois tiroirs. Caisson: - caisson fixe à trois tiroirs - ouverture à clé centralisée.</p> <p>Dimensions: Table principale : - Droite 180cm x 90 cm - Hauteur : 76 cm. - Retour : droite 100 x 40 x 65 cm - Epaisseur : 35 mm</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 1</p> <p>Fauteuil sur roulettes dossier haut Structure: en contreplaqué avec rembourrage, mousse de densité 28 kg/m3. Epaisseur</p>	<p>4 Fauteuil sur roulettes type 1</p>



21

3/7

Handwritten mark

<p>5</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 2</p>	<p>mousse 30 cm. Mécanisme: ABS réglable sur 10 cm avec un système réglable tournant et pivotant. Accoudoir en bois vernis polyuréthane. Piétement: étoiles en acier avec enjoliveur bois même finition que les accoudoirs.</p> <p>Dimensions : Dossier haut: H 135 -125 x L 70 cm. - Assise : 55cm.</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 2 Accoudoirs 4D avec support en alu, réglables en hauteur. Manchette PU avec translation avant-arrière, latérale et pivot 360°. Têtière réglable en hauteur, profondeur et pivot. Coussin renfort lombaire réglable en profondeur et hauteur.</p> <p>Assise baquet avec translation d'assise. Mécanisme synchro TECHNO avec réglage personnalisé de la tension et grand angle d'ouverture 22°.</p> <p>Dimensions : Largeur : 74 cm Profondeur : 74 cm Hauteur : 109 cm</p>	<p>mousse 30 cm. Mécanisme: ABS réglable sur 10 cm avec un système réglable tournant et pivotant. Accoudoir en bois vernis polyuréthane. Piétement: étoiles en acier avec enjoliveur bois même finition que les accoudoirs.</p> <p>Dimensions : Dossier haut: H 135 -125 x L 70 cm. - Assise : 55cm.</p> <p>Fauteuil sur roulettes type 2 Accoudoirs 4D avec support en alu, réglables en hauteur. Manchette PU avec translation avant-arrière, latérale et pivot 360°. Têtière réglable en hauteur, profondeur et pivot. Coussin renfort lombaire réglable en profondeur et hauteur.</p> <p>Assise baquet avec translation d'assise. Mécanisme synchro TECHNO avec réglage personnalisé de la tension et grand angle d'ouverture 22°.</p> <p>Dimensions : Largeur : 74 cm Profondeur : 74 cm Hauteur : 109 cm</p> <p>Fauteuil secrétaire Dossier réglable et assise en polypropylène Pompe à gaz avec réglage à niveau Fauteuil ergonomique réglable au dos Matière : mousse Accoudoir ajustable à niveau en tissu noir sur l'assise et en filet noir au dossier Cinq (05) branches sur roulettes pivotantes</p>
<p>6</p> <p>Fauteuil secrétaire</p>	<p>Assise baquet avec translation d'assise. Mécanisme synchro TECHNO avec réglage personnalisé de la tension et grand angle d'ouverture 22°.</p> <p>Dimensions : Largeur : 74 cm Profondeur : 74 cm Hauteur : 109 cm</p>	<p>Dossier réglable et assise en polypropylène Pompe à gaz avec réglage à niveau Fauteuil ergonomique réglable au dos Matière : mousse Accoudoir ajustable à niveau en tissu noir sur l'assise et en filet noir au dossier Cinq (05) branches sur roulettes pivotantes</p>

Handwritten initials
Rôle



ENREGISTRÉ
Le Receveur
TOGO

Handwritten mark

7	Fauteuil visiteur directeur	<p>Dimensions : Assise : longueur : 47 cm Largeur : 47 cm Hauteur totale : 125 cm</p> <p>Matière: mousse. Densité: assise et dossier: 28 kg/m³. Épaisseur du rembourrage assise et dossier : 15 cm. Revêtement : cuir, couleur noire ; Piètement : structure 4 pieds en bois. Accoudoirs : en bois</p> <p>Dimensions : Assise Profondeur : 55 cm Largeur : 50 cm Dossier Hauteur: 55 cm Longueur: 108 cm</p> <p>Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. Dossier cuir avec coutures façon seller en partie avant. Accoudoirs réglables 3D avec manchettes PU.</p> <p>Pièce de liaison dossier en aluminium poli. Option manchettes.</p> <p>Dimensions : Hauteur d'assise 46,5 cm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p> <p>Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium. Élégante traverse arrière finition aluminium.</p>	<p>Dimensions : Assise : longueur : 47 cm Largeur : 47 cm Hauteur totale : 125 cm</p> <p>Fauteuil visiteur directeur Matière: mousse. Densité: assise et dossier: 28 kg/m³. Épaisseur du rembourrage assise et dossier : 15 cm. Revêtement : cuir, couleur noire ; Piètement : structure 4 pieds en bois. Accoudoirs : en bois</p> <p>Dimensions : Assise Profondeur : 55 cm Largeur : 50 cm Dossier Hauteur: 55 cm Longueur: 108 cm</p> <p>Fauteuil visiteur Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. Dossier cuir avec coutures façon seller en partie avant. Accoudoirs avec manchettes PU.</p> <p>Pièce de liaison dossier en aluminium poli. Option manchettes.</p> <p>Dimensions : Hauteur d'assise 46,5 cm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p> <p>Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium. Élégante traverse arrière finition aluminium.</p>
8	Fauteuil visiteur	<p>Dimensions : Assise : longueur : 47 cm Largeur : 47 cm Hauteur totale : 125 cm</p> <p>Fauteuil visiteur Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. Dossier cuir avec coutures façon seller en partie avant. Accoudoirs avec manchettes PU.</p> <p>Pièce de liaison dossier en aluminium poli. Option manchettes.</p> <p>Dimensions : Hauteur d'assise 46,5 cm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p> <p>Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium. Élégante traverse arrière finition aluminium.</p>	<p>Dimensions : Assise : longueur : 47 cm Largeur : 47 cm Hauteur totale : 125 cm</p> <p>Fauteuil visiteur Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. Dossier cuir avec coutures façon seller en partie avant. Accoudoirs avec manchettes PU.</p> <p>Pièce de liaison dossier en aluminium poli. Option manchettes.</p> <p>Dimensions : Hauteur d'assise 46,5 cm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p> <p>Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium. Élégante traverse arrière finition aluminium.</p>
9	Salon type 1	<p>Dimensions : Assise : longueur : 47 cm Largeur : 47 cm Hauteur totale : 125 cm</p> <p>Fauteuil visiteur Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. Dossier cuir avec coutures façon seller en partie avant. Accoudoirs avec manchettes PU.</p> <p>Pièce de liaison dossier en aluminium poli. Option manchettes.</p> <p>Dimensions : Hauteur d'assise 46,5 cm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p> <p>Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium. Élégante traverse arrière finition aluminium.</p>	<p>Dimensions : Assise : longueur : 47 cm Largeur : 47 cm Hauteur totale : 125 cm</p> <p>Fauteuil visiteur Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. Dossier cuir avec coutures façon seller en partie avant. Accoudoirs avec manchettes PU.</p> <p>Pièce de liaison dossier en aluminium poli. Option manchettes.</p> <p>Dimensions : Hauteur d'assise 46,5 cm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p> <p>Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium. Élégante traverse arrière finition aluminium.</p>

417

73



2

	<p>Dimensions : Longueur : 800 cm Largeur : 200 cm Hauteur : 75 cm</p>	<p>Dimensions : Longueur : 800 cm Largeur : 200 cm Hauteur : 75 cm</p>
<p>17 Chaise salle de réunion</p>	<p>Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. - Mousse du dossier densité 25 kg/m³, épaisseur 50mm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p>	<p>Assise et dossier: - Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une C215 mousse rigide, collée sur une structure métal. - Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal. - Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm. - Mousse du dossier densité 25 kg/m³, épaisseur 50mm. Assise L. 45,5 cm, P. 45cm. Dossier L. 42 cm x H 42 cm.</p>
<p>18 Bureaux professeurs/étudiants</p>	<p>Bureaux professeurs/étudiants Bureau paysager constitué de : Plateau en mélamine épaisseur 22 mm. Chants PVC épaisseur 2 mm. 4 coloris de mélaminés: blanc, aulne, noir et gris. Piètements métalliques en arche 40 x 40 mm. Vérins de mise à niveau. Structure: poutre technique section carrée 40 x 40mm Electrification verticale optionnelle et horizontale à l'intérieur de la poutre - Goulotte optionnelle pour les postes face à face. Voile de fond optionnel. Détails des pieds: coloris aluminium. Hauteur du plan de travail des bureaux : 72,5 cm.</p>	<p>Bureaux professeurs/étudiants Caractéristiques des meubles ONEG: * Plateau en mélamine épaisseur 22 mm. * Chants PVC épaisseur 2 mm. * 4 coloris de mélaminés: blanc, aulne, noir et gris. * Piètements métalliques en arche 40 x 40 mm. * Vérins de mise à niveau. Structure: poutre technique section carrée 40 x 40mm Electrification verticale optionnelle et horizontale à l'intérieur de la poutre - Goulotte optionnelle pour les postes face à face. Voile de fond optionnel. Détails des pieds: coloris aluminium. Hauteur du plan de travail des bureaux : 72,5 cm.</p>

SOCIETE TRANS EURO-AFRICA
07 BP: 14078 Lomé 07 TOGO
Tél: +228 22 26 45 37 / 22 26 64 81 Fax: 22 26 77 24
E-mail: stea@telim.tg / compta@stea-afrika.com



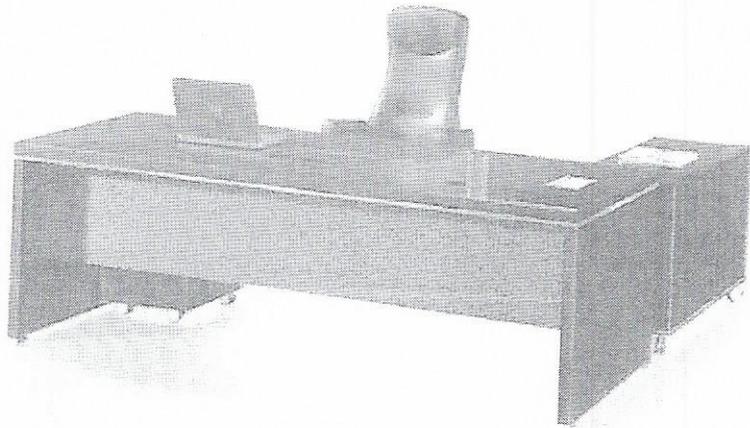
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Rôle

[Handwritten mark]



1. Bureau type 1



Spécifications techniques :

Table de bureau en bois MDF.
 Finition: noyer foncer avec un plumier et écritoire Chant ergonomique.
 Piètement en panneau avec vérin de réglage pour socle, et terminé par un vérin fixe pour supporter le plateau.
 Voile de fond structurel dans la finition de la table principale, Deux (02) obturateurs avec un diamètre de 80 mm pour le passage sélectif des câbles.
 Muni d'un tiroir et un portillon.
 Caisson : - caissons roulants à deux tiroirs, ouverture sélective - serrure générale - dans la finition du bureau.

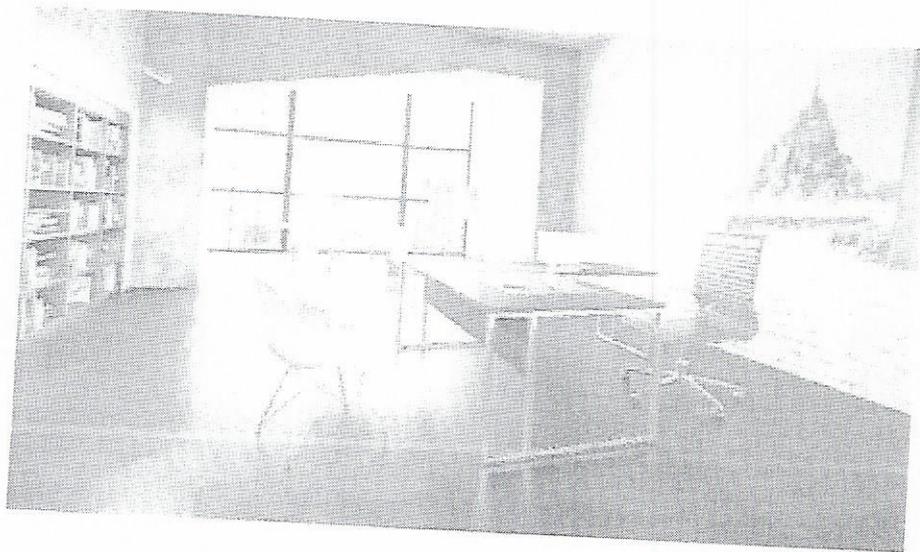
Dimensions:

Table principale: - Droite 210 cm x 105 cm
 - Hauteur: 76 cm. - Épaisseur: 70 mm
 Retour : droite 120 x 40 x 65 cm dans la finition du bureau avec porte clavier





2. Bureau type 2



Spécifications techniques :

Table de bureau muni de passage de câbles astucieux du plateau au meuble de service via la trappe top accès. **(STRICTO SENSU)**

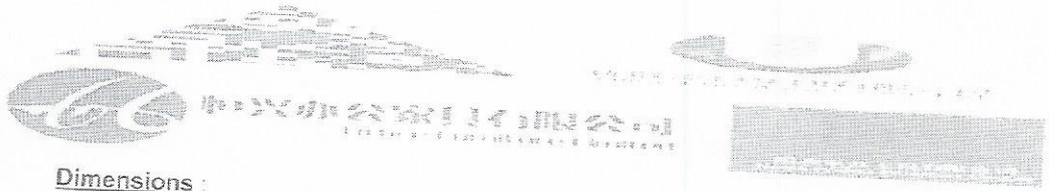
Plateau Structure épaisseur 25 mm

- Chant ABS 2 mm
- Piètement double ruban design en tube carré 25 x 25 mm, en peinture époxy Noir, Chrome et Simili Chrome.
- Double structure poutre et voile de fond équipé de découpes pour le passage des câbles
- Réglages par vérins de stabilisation de 30 mm de diamètre et de course 10 mm pour corriger les défauts de planéité du sol.
- Le retour rangement est équipé d'un obturateur sur son plateau supérieur afin de faire passer les câbles du plateau via le Top Access vers le sol ou vers la niche UC.
- La liaison bureau et retour se fait grâce à un pied ruban raccourci H 7,5 cm afin que le piètement pose sur le rangement.



Rôle

L



Dimensions :

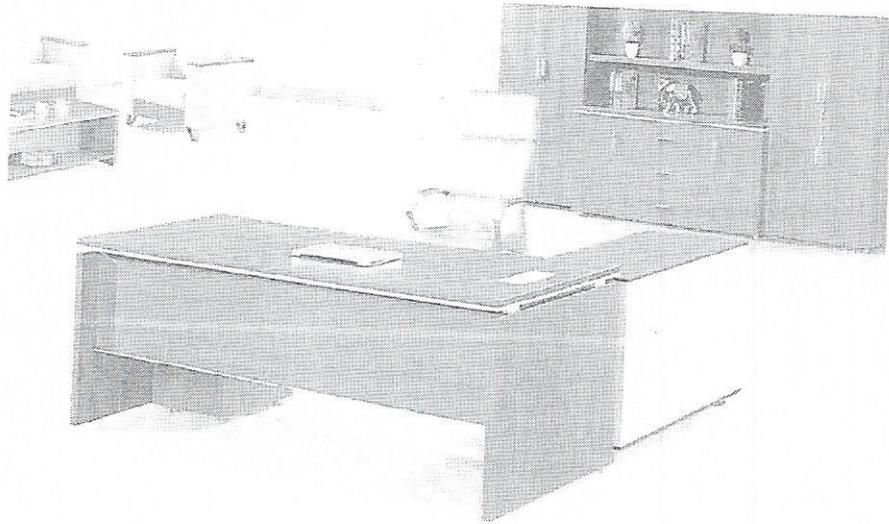
Longueur 200, Largeur 180, Hauteur 70

• Le rangement est composé de 3 niches carrées L 35,5 cm / P 60 cm / H 32,2 cm, 2 niches horizontales L 54,5 cm / P 60 cm / H 16 cm et d'une niche unité centrale L 21 cm / P 60 cm / H 50, 5 cm.





3. Bureau type 3



Spécifications techniques :

Table de bureau en panneau à placage mélaminé
 Finition: teck vernis mat.
 Chant ergonomique ; Voile de fond structurel dans la finition de la table principale
 dans la finition du bureau avec porte clavier, trois tiroirs.
 Caisson: caisson fixe à trois tiroirs, ouverture à clé centralisée.

Dimensions:

Table principale : Droite 180cm x 90 cm, Hauteur : 76 cm.
 Retour : droite 100 x 40 x 65 cm, Epaisseur : 35 mm



2



4. Fauteuil sur roulettes type 1.



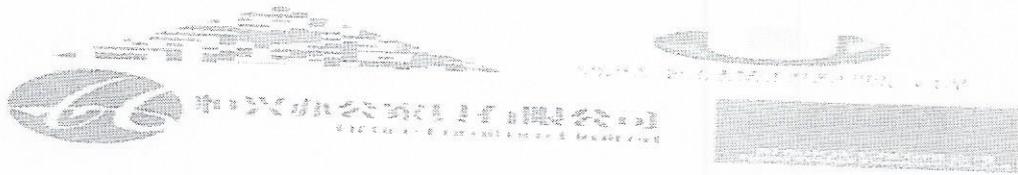
Spécifications techniques :

Fauteuil sur roulettes dossier haut Structure en contreplaqué avec rembourrage,
mousse de densité 28 kg/m³.
Épaisseur mousse 30 cm.
Mécanisme: ABS réglable sur 10 cm avec un système réglable tournant et pivotant.
Accoudoir en bois vernis polyuréthane.
Piètement: étoiles en acier avec enjoliveur bois

Dimensions :

Dossier haut: H 135 -125 x L 70 cm.
- Assise : 55 cm.





5. Fauteuil sur roulettes type 2



Spécifications techniques :

Fauteuil sur roulettes avec accoudoirs 4D avec support en alu, réglables en hauteur.
 Manchette PU avec translation avant-arrière, latérale et pivot 360°.
 Tête réglable en hauteur, profondeur et pivot.
 Coussin renfort lombaire réglable en profondeur et hauteur.
 Assise baquet avec translation d'assise.
 Mécanisme synchro
 TECHNO avec réglage personnalisé de la tension et grand angle d'ouverture 22°.

Dimensions :

Largeur : 74 cm
 Profondeur : 74 cm
 Hauteur : 109 cm





6. Fauteuil secrétaire



Spécifications techniques :

- Dossier réglable et assise en polypropylène
- Pompe à gaz avec réglage à niveau
- Fauteuil ergonomique réglable au dos
- Matière : mousse
- Accoudoir ajustable à niveau en tissu noir sur l'assise et en filet noir au dossier
- Branches sur roulettes pivotantes

Dimensions :

- Assise : longueur : 47 cm
- Largeur : 47 cm
- Hauteur totale : 125 cm



LS



7. Fauteuil visiteur directeur



Spécifications techniques :

Matière: mousse. Densité: assise et dossier: 28 kg/m³.
Epaisseur du rembourrage assise et dossier : 15 cm.
Revêtement : cuir, couleur noire ;
Piètement : structure 4 pieds en bois.
Accoudoirs : en bois

Dimensions :

Assise Profondeur : 55 cm
Largeur: 50 cm
Dossier Hauteur: 55 cm





2



8. Fauteuil visiteur



Spécifications techniques :

Assise et dossier:

- Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal.
- Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal.

- Mousse de l'assise densité 30 kg/m³, épaisseur 50 mm.

- Mousse du dossier densité 25 kg/m³, épaisseur 50 mm.

Dossier cuir avec coutures façon sellier en partie avant.

Accoudoirs avec manchettes PU.

Dimensions :

Hauteur d'assise 46,5 cm.

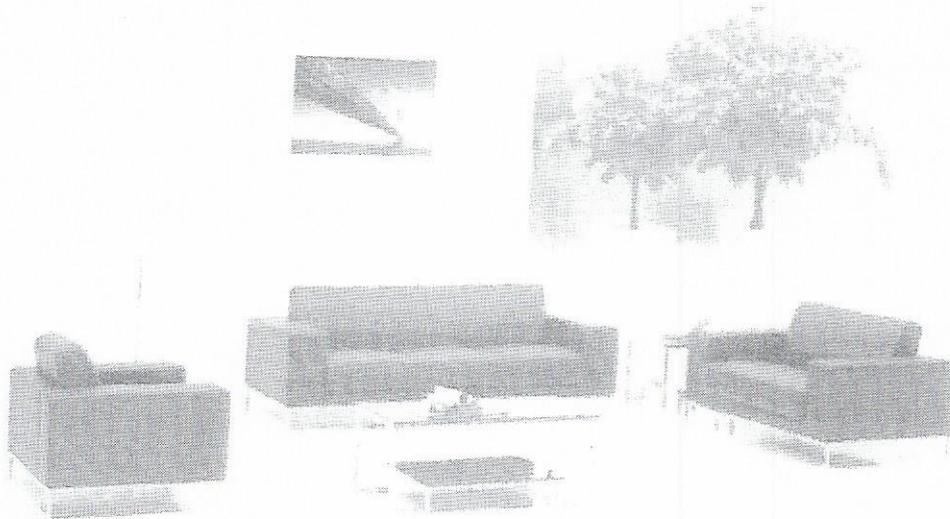
Assise L. 45,5 cm, P. 45cm.

Dossier L. 42 cm x H 42 cm.





9. Salon type 1



Spécifications techniques :

Confortable épaisseur des formes. Pieds en aluminium,
 Élégante traverse arrière finition aluminium.
 Salon : composé de 1 canapé 3 places, 3 fauteuils. *(photo à titre illustratif)*
 Ensemble en cuir noir, style contemporain

Dimensions:

Canapé de 3 places: long 2 m ; profondeur 0.90m ; haut. 0.90.





10. Salon type 2



Spécifications techniques :

Salon : composé de 1 canapé 3 places, 1 canapé 2 places, 2 fauteuils. Ensemble en cuir beige, style contemporain, *(photo à titre illustratif)*
Accoudoirs boiserie apparente teinte noyer; assise sangie et ressorts tapissier.

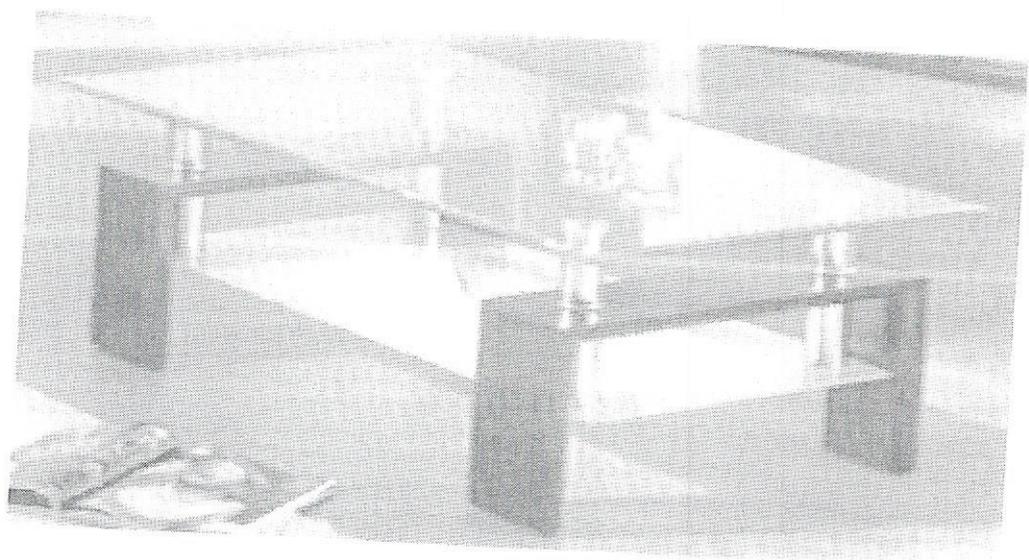
Dimensions :

Canapé de 3 places : long 2 m * profondeur 0.90m*haut. 0.90,
Canapé de 2 places : 1.60 *0.90*0.90





11. Table basse type 1



Spécifications techniques :

En Alu vitré avec double plateau

Dimensions :

Longueur: 130 cm

Largeur: 70 cm

Hauteur: 47 cm



Handwritten mark resembling the number '2'.

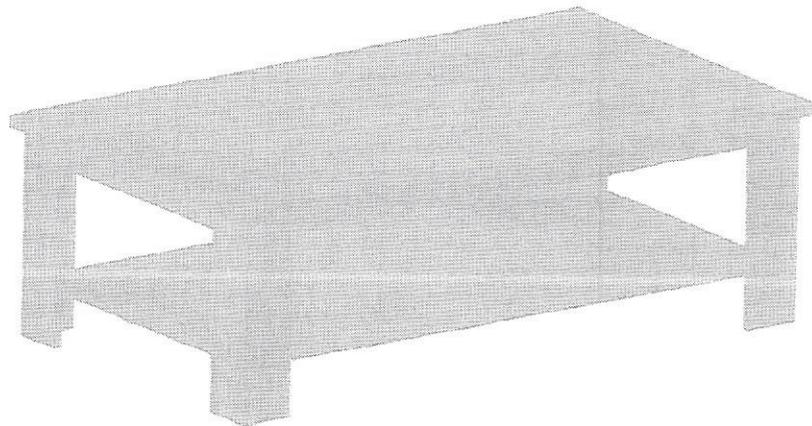


40
Rôle

2



12. Table basse type 2



Spécifications techniques :

En bois massif avec double plateau

Dimensions :

Longueur: 130 cm

Largeur: 70 cm

Hauteur: 47 cm

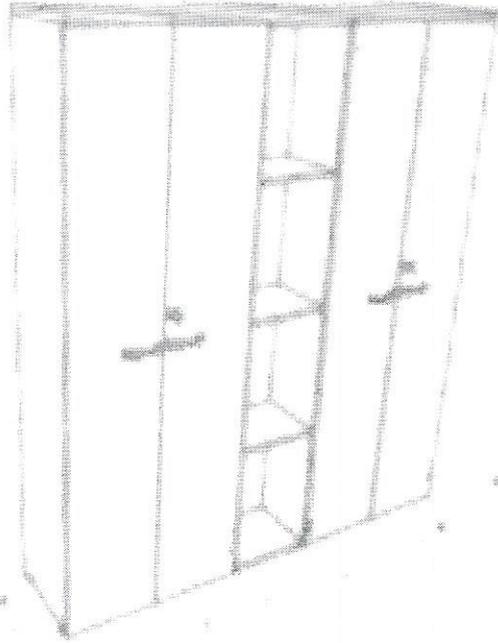


4/11
Rôlo

2



13. Bibliothèque 2 rangements + 1 colonne



Spécifications techniques :

Bibliothèque composée de :

- Rangements Structurex épaisseur 16 mm, top et tablette Structurex en 25 mm
- Chant ABS 2 mm
- Le réglage de ces patins se fait par l'intérieur du rangement.
- Fermeture 3 points équipée d'un barillet interchangeable avec 2 clés dont une pliable.
- Tiroirs dossiers suspendus équipés d'une serrure sélective et d'un système anti basculement.
- Poignées avec encoche de préhension en métal laqué aluminium en standard.
- Tablette réglable au pas de 32 mm, profondeur utile 36 cm.
- Tablette dossiers suspendus finition Aluminium époxy laqué

Dimensions:

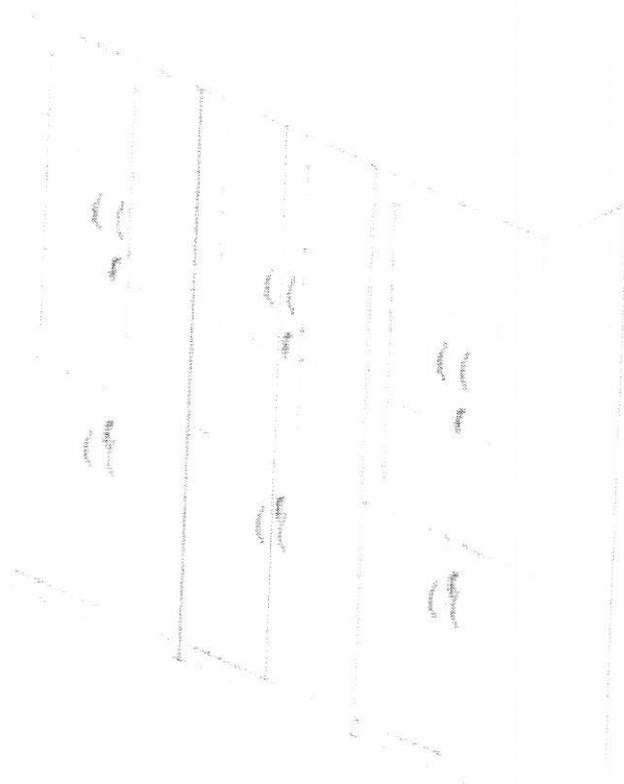
P 48 / H 203 / L 240

Chaque rangement porte battant comprend 4 tablettes Structurex.





14. Bibliothèque 6 battants



Spécifications techniques :

Bibliothèque en bois à placage mélaminé.

Finition: noyer foncé.

Un seul bloc avec 2 portillons bois en bas avec clé et 2 portillons vitrés avec cadre en bois en haut. 3 étagères.

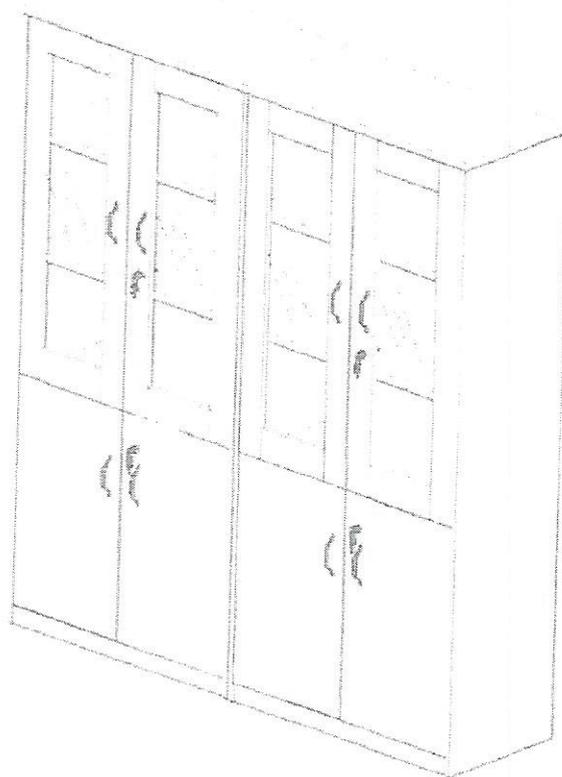
Dimensions:

trois modules de 80 cm de largeur 40 cm de profondeur
Hauteur: 190 cm. Longueur totale : 240 cm.





15. Bibliothèque 4 battants



Spécifications techniques :

Bibliothèque en bois à placage mélaminé. Finition: noyer foncé.
Un seul bloc avec 2 portillons bois en bas avec clé et 2 portillons vitrés avec cadre en bois en haut. 3 étagères.

Dimensions:

Deux modules de 80 cm de largeur 40 cm de profondeur
Hauteur: 190 cm





16. Table modulable



Spécifications techniques :

Table modulables composée de plateaux arciformes
 Plateaux mélaminés : épaisseur de 38 mm, finition noyer cannelle

Piètements épaisseur de 38 mm assortis aux plateaux.
 Piètement panneau placage bois massif

Dimensions :

Longueur : 800 cm
 Largeur : 200 cm
 Hauteur: 75 cm



L



Handwritten mark



17. Chaise salle de réunion



Spécifications techniques :

Assise et dossier:

- Support interne du dossier, toile tendue doublée d'une mousse rigide, collée sur une structure métal.
- Support interne de l'assise, coque bois épaisseur 10mm, fixée par vis sur structure métal.
- Mousse de l'assise densité 30 kg/D224 m3, épaisseur 50 mm.
- Mousse du dossier densité 25 kg/m3, épaisseur 50mm

Hauteur d'assise 46,5 cm.

Assise L. 45,5 cm, P. 45cm.

Dossier L. 42 cm x H 42 cm.



2



18. Bureaux professeurs/étudiants



Spécifications techniques :

Bureau paysager constitué de ;

Plateau en mélamine épaisseur 22 mm.

Chants PVC épaisseur 2 mm.

4 coloris de mélaminés: blanc, aune, noir et gris.

Piètements métalliques en arche 40 x 40 mm.

Vérins de mise à niveau.

Structure: poutre technique section carrée 40 x 40mm.

Électrification verticale optionnelle et horizontale à l'intérieur de la poutre

Goulotte optionnelle pour les postes face à face.

Voile de fond optionnel.

Détails des pieds: coloris aluminium.

Hauteur du plan de travail des bureaux : 72,5 cm.



L

**LETTRE N°2145/MEF/DNCMP/DDCI DU 02 JUILLET 2018 VALIDANT LA
PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**



Z



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS

N° 2145/MEF/DNCMP/DDCI

Lomé, le 02 JUL 2018



Madame le Directeur National

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

VRéf : BE n° 290 UL/CP/PRMP/2018 du 28 juin 2018

Objet : Version corrigée du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture et à l'installation de mobilier et divers équipements et matériels au profit du Centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) accompagné correspondances échangées avec le soumissionnaire STEA : validation du lot 1.

Madame le Responsable,

En réponse au bordereau ci-dessus référencé par lequel vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour avis, la version corrigée du rapport d'évaluation cité en objet, accompagnée des correspondances échangées avec le soumissionnaire STEA,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen, des documents transmis, la DNCMP note la prise en compte de l'essentiel de ses observations formulées par lettre n°1902/MEF/DNCMP/DDCI du 06 juin 2018.

Par conséquent, elle vous donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du lot 1 relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier pour les bureaux et la salle de réunion à la société STEA, pour un montant toutes taxes comprises de dix-huit millions sept cent trente-cinq mille soixante-huit (18 735 068) francs CFA.

Vous voudriez bien également solliciter, si cela s'avère nécessaire, l'avis du bailleur, en l'occurrence la Banque Mondiale, à l'issue duquel le résultat de l'évaluation devra être notifié aux soumissionnaires concernés sous la forme habituelle dans un délai

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics. Tél : 22 22 56 45
Site web: www.dncmp-togo.tg BP 1533 LOME - TOGO

50
Rôle

2

maximum de quarante-huit (48) heures et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables devra être observé, pour d'éventuels recours, avant de procéder à la signature du marché.

Une copie dudit résultat devra parvenir à la DNCMP à l'adresse mp.dncmp2011@gmail.com pour publication dans le journal des marchés publics et sur son portail web.

Le projet de marché mis en forme, accompagné des pièces habituelles, devront être soumis à l'avis technique et juridique de la DNCMP, avant sa signature.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières de tous les soumissionnaires.

Veillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.


Zourehatou KASSAH-TRAORE

EJ : Onze (11).



ENREGISTRÉ A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo.....N° *2.701.318A*
REÇU : Cinq Mille (5.000) Francs

06 SEPT 2018

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Tél : 22 22 55 44
Site web : www.dncmp-togo.org - BP 1533 LOME - TOGO



AKPA V D M. Enavattw
Agent Senior de l'Enregistrement



L